

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1591

présenté par

M. Lachaud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière,
M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,
M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hignet, Mme Keke et M. Kerbrat

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Substituer à la deuxième phrase de l'alinéa 7 les trois phrases suivantes :

« Par la dissuasion nucléaire tout d'abord, qui en l'absence d'un processus multilatéral de désarmement crédible, reste à ce jour le cœur de notre défense. Depuis les années 1960, la France a fait de la dissuasion la clé de voûte de son indépendance et de sa sécurité. Afin d'œuvrer à une paix durable, la France doit engager l'élaboration d'une stratégie de dissuasion non nucléaire et œuvrer activement à la réalisation de l'article VI du traité de non-prolifération (TNP) en prenant toutes les initiatives diplomatiques utiles afin d'atteindre l'objectif d'un désarmement total et négocié entre tous les États dotés et détenteurs de l'arme nucléaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose de transcrire dans le rapport annexé de cette loi de programmation militaire 2023-2030 les engagements pris dans le cadre du traité de non-prolifération (TNP) et la nécessité d'engager la réflexion pour construire stratégie de dissuasion ne reposant pas sur l'arme nucléaire.